

N° 2024 /122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **3 JUILLET** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Benard RIO
Pascal FRANCK représenté par Hubert MARCHAIS
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 29

Objet : Convention avec le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) dans le cadre de travaux et d'aménagement des chemins ruraux

Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

Vu les statuts modifiés du SMAPP par délibération n°19-06 du 15 mars 2019,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement forestier, au profit du SMAPP, sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny,

Considérant le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux,

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux et environnement et mobilité du 26 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention portant autorisation de travaux et d'aménagement sur les chemins ruraux par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec syndicat mixte d'assainissement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 juillet 2024

 La secrétaire de séance,

Chantal AMICEL
Conseillère municipale

 Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT SUR LES CHEMINS RURAUX

ENTRE

La **Commune de MERY-SUR-OISE**, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire, en vertu de la délibération n°2020/049 du 11 juin 2020,

Ci-après dénommé la **Commune**,

D'UNE PART,

Le **Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, SMAPP**, maître d'ouvrage de la Forêt de Maubuisson, représenté par son président, Bernard TAILLY, dument habilité par délibération

Ci-après dénommé le **SMAPP**,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), créé par arrêté préfectoral du 24 mars 2014 et transformé en syndicat de réalisation en 2016.

Le SMAPP assure la réalisation de toutes études, acquisitions foncières et tous travaux directement et indirectement nécessaires à la transformation de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt en espace naturel, constitué principalement d'une forêt : la forêt de Maubuisson.

Les membres du SMAPP sont :

- la Région Ile-de-France ;
- le Département du Val d'Oise ;
- la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- les communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône.

L'aménagement de la forêt de Maubuisson, déclaré d'utilité publique le 24 février 2020 par arrêté du Préfet du Val d'Oise, porte sur une surface d'environ 1 340 hectares entre l'Oise et la Seine, sur les

communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, et Taverny.

La forêt complètera l'arc vert du Nord-ouest parisien et plus particulièrement l'arc Seine-Oise, en renforçant la connexion entre les forêts du territoire : celle de l'Isle Adam au Nord-est, de Montmorency à l'Est et de Saint-Germain au Sud. Le projet vise également à assurer des connexions aux espaces verts et aux aménagements paysagers situés en continuité directe ou à proximité.

Elle proposera un espace public pour les habitants et permettra de valoriser les caractéristiques historiques et patrimoniales du territoire, en le reboisant et en redonnant un usage à la trame ancienne de chemins.

Le projet d'aménagement se compose de :

- **590 ha** de forêt à planter et de **370 ha** de boisements existants à requalifier. Les massifs boisés existants constituent le support de l'axe directeur Nord-Sud de la future forêt de l'Oise à la Seine, qui sera étoffé jusqu'en limite d'urbanisation.
- **250 ha** environ d'espaces ouverts tels que des clairières à vocation de loisirs et/ou de préservation de la biodiversité.
- La requalification de chemins existants et la création de nouveaux chemins pour les circulations douces afin de mailler finement l'ensemble de la Plaine, desservir les points d'attractivité dans la future forêt, relier les centres bourgs et les gares à la forêt, se connecter au réseau de liaisons douces existant et projeté et permettre la circulation des engins agricoles et des grumiers sur certains d'entre eux pour l'entretien de l'espace naturel et des bois. Le linéaire de chemins représente 90 km dont 2/3 existants.
- Un sentier de randonnée Nord/Sud d'environ 11 km reliant la vallée de la Seine et la vallée de l'Oise. Il constituera l'épine dorsale du maillage piéton de l'ensemble de la Plaine et reliera les différents points d'intérêt de la forêt proposés comme les espaces de loisirs, belvédères... Il sera notamment connecté aux chemins de Grande Randonnée 1 et 2.
- Des accès et aires de stationnement : 12 entrées, accessibles depuis les grands axes routiers et les gares et 38 accès de proximité pour les riverains essentiellement dédiés aux modes doux. 11 aires de stationnement seront réalisées offrant 265 places environ.
- Un franchissement d'infrastructure sur la RN184 sera créé pour les usagers et la faune ainsi que deux passages à faune sous voiries.
- 3 sites de relocalisation pour les Gens du voyage.

Pour permettre l'accueil du public dans les meilleures conditions, les chemins ruraux sont amenés à faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement en fonction de leur état initial et de la hiérarchie des cheminements prévus sur l'ensemble du périmètre.

Le SMAPP propose de prendre techniquement et financièrement en charge les travaux de réhabilitation et d'aménagement des chemins ruraux qu'il estimerait nécessaire à l'accueil du public et à l'entretien du site.

ARTICLE 1 – LIEU(X) VISE(S) PAR L'AUTORISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles le SMAPP est autorisé à réaliser des travaux de réhabilitation et d'aménagement sur les chemins ruraux de la **Commune** qui sont situés dans le périmètre d'intervention de création de la Forêt de Maubuisson, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les objectifs recherchés sont essentiellement :

- Maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- Assurer la sécurité et l'information du public à des fins de découverte du site,
- Assurer et contrôler l'accès des véhicules à l'intérieur du périmètre ainsi que celui des gestionnaires et services de secours sur l'ensemble du périmètre du SMAPP
- Organiser la fréquentation du public, et notamment des usages multi-randonnée à l'échelle du projet,
- Garantir une continuité des linéaires avec les autres projets d'aménagements en périphérie (GR, Pistes cyclables)
- Permettre le passage des engins d'entretien et d'exploitation du site

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement des chemins ruraux, seront définis au cas par cas en fonction de leur état et de leur hiérarchie dans le plan global des cheminements.

Les chemins forestiers

Environ 40 km de chemins forestiers assureront les liaisons majeures, et seront connectés avec un chemin de grande randonnée (GR).

Ces chemins principaux seront aménagés :

- Par le remaniement du terrain en place,
- Par des revêtements en stabilisé renforcé.

Les sentiers :

Le projet comprend environ 33 km de sentiers qui pourront être aménagés :

- Par le remaniement du terrain ou par simple nivelage de surface après apport de granulat,
- Eventuellement, par l'apport d'une couche de fermeture stabilisée.

Leur gabarit sera de 2,00 m pour les moins empruntés à 4,00 m pour les plus importants.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

La Commune autorise le SMAPP à entreprendre les travaux de réhabilitation et d'aménagement des chemins ruraux pour l'accueil du public et le bon fonctionnement de la forêt de Maubuisson.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU SMAPP

Le SMAPP s'engage à :

- Présenter le type de travaux et le calendrier de leur mise en œuvre à la Commune.
- Obtenir les autorisations de travaux requises.
- Prendre les travaux à sa charge financièrement

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à autoriser les travaux de requalification des chemins ruraux présentés par le SMAPP

La commune s'engage à citer le SMAPP sur tout support de communication en lien avec l'aménagement de la forêt de Maubuisson,

La commune s'engage à faire intervenir sa police municipale sous forme de ronde, ou d'intervention en cas de besoin, pour assurer la sécurité et la pérennité des aménagements.

ARTICLE 5 –RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de trois (3) ans, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 7 – EVOLUTION

Les clauses de la présente convention pourront évoluer par voie d'avenant.

Fait à ...

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour le SMAPP,

Pour la Commune



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

ANNEXE

